

Critères du rating climatique à partir de 2022

Publié le 31.01.2022

Quoi de neuf ?

1. Un niveau de plus

Critères 2020-21		Critères 2022-23	
Rouge	Néfaste au climat	Rouge	Néfaste au climat
Orange	Premières mesures prises	Orange	Premières mesures prises
Vert	Best Practice	Vert clair	Good Practice
		Vert	Visionnaire

- **«Vert» est désormais visionnaire** : c'est la direction dans laquelle les institutions de prévoyance doivent se lancer. La durabilité visionnaire signifie : investir uniquement dans des **activités économiques ayant un impact positif** sur la société, l'environnement et le climat ou ayant de bonnes perspectives dans ce sens. Les entreprises encore peu positives pour le climat mais potentiellement améliorables ainsi que les sociétés dont la durabilité est ambivalente sont amenées sur la bonne voie par une **prise d'influence efficace en tant qu'actionnaire** («Investor's Engagement»/«Active Ownership», en particulier via **Ethos Engagement Pool International** et **Climate Action 100+**, ou encore via **Ethos Engagement Pool Suisse**), mais exclues rapidement en cas d'échec. La réduction des émissions de CO₂eq financées, en particulier aussi celles des chaînes de valeur en amont et en aval des entreprises (émissions de gaz à effet de serre Scope 3), inclut toutes les catégories d'investissements mobiliers. La réorientation s'effectue par une décarbonisation prépondérante des portefeuilles à l'étranger. Le deuxième pilier est l'«**Impact Investing**» dans les solutions (entreprises et secteurs économiques «Best-in-Service», infrastructure verte, financement de projets verts). La référence ESG sont les «Sustainable Development Goals» et l'Accord de Paris sur le climat avec l'objectif de 1,5°C. La **trajectoire de réduction du «warming potential» des titres se dirige vers 1,5°C** d'ici 2030 et l'économie réelle financée se dirige vers des émissions zéro nettes avant 2040. **Les émissions de CO₂eq financées des entreprises investies et de leurs chaînes d'approvisionnement (en amont, en aval), évoluent sur une trajectoire descendante dont les chiffres de pollution sont réduits à tout moment d'environ 40% ou plus par rapport à la référence mondiale.**

2. Contenus élargis, exigences plus strictes

- La notation précédente «Vert» («Best-Practice») devient **«Vert clair»** et **«Good Practice»** : cela correspond au **standard minimum de la branche** à atteindre à la lumière des meilleures réalisations des visionnaires.
- Décarbonisation et **qualité ESG («Sustainable Development Goals»)** constituent pour nous un ensemble, avec une pondération cumulée de **70%**, le respect complet des critères respectifs étant suffisant pour obtenir un passage à l'«orange» ou au «vert clair». **«Investor's Engagement» et exercice des droits de vote efficaces ont désormais un poids combiné de 30%**, ce qui peut conduire à un passage à la catégorie supérieure en cas de respect partiel du critère principal.
- Pour les exigences en matière de décarbonisation, nous attribuons un **poids plus important à l'«Impact Investing»**.
- Pour passer en **«Orange»**, le volume de décarbonisation nécessaire est **beaucoup plus élevé** qu'auparavant. Exemple : il faut désormais exclure les mines de charbon **et** l'électricité au charbon des actions **et** des obligations au lieu d'exclure uniquement les mines de charbon des actions ou des obligations. L'«Investor's Engagement»/l'exercice des droits de vote peut à son tour contribuer à hauteur de 30%.
- Pour le **«Vert clair»**, le volume de décarbonisation nécessaire est également plus élevé qu'auparavant. Exemple : au lieu d'une décarbonisation de 30% des actions uniquement, ce sont désormais 4/5 des titres (actions et obligations ensemble) qui devront être moins intensifs en CO2 du même montant. L'Investor's Engagement/l'exercice des droits de vote peut à son tour contribuer à hauteur de 30%.
- Pour les **caisses de pension avec des volumes de placement plus faibles**, les exigences sont moins élevées.

3. Conséquences

- Toutes les institutions jusqu'ici «vertes» répondent aux critères plus stricts, en partie grâce à la prise en compte de l'Investor's Engagement. La majorité d'entre elles passent au «vert clair». Quelques caisses de pension durables depuis longtemps, totalisant 6,7 milliards de volume de placement (avec «tendance : durable depuis longtemps»), restent au «vert».
- Certaines institutions en «orange» avec un volume de placement total de 105 milliards passent au «rouge» (selon l'état actuel).
- Pour la plupart des institutions en «rouge», les exigences pour monter en niveau augmentent.

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Prin- cipes	<ul style="list-style-type: none"> • L'Alliance climatique évalue les émissions de gaz à effet de serre financées. Avec leurs titres étrangers à forte intensité en CO₂, les institutions de prévoyance disposent d'un puissant levier climatique. Les producteurs de charbon, de pétrole et de gaz fossile sont particulièrement nuisibles au climat, tout comme l'électricité produite à partir de charbon et de gaz fossile. • Seule une décarbonisation des portefeuilles de titres qui a déjà été effectuée aboutit à un niveau supérieur au «rouge». • Nous reconnaissons par le label «orange» le début d'un chemin vers la compatibilité climatique, même si les mesures de décarbonisation sont relativement modestes, comme la sortie ponctuelle des entreprises du charbon. Une perspective de décarbonisation " Best Practice " est perceptible, qui semble potentiellement compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. • La classification «vert» repose sur la détermination du degré de décarbonisation qui est actuellement le meilleur possible dans le cadre de la loi. Les caisses de pension «Best Practice» montrent à la branche les moyens pratiques utilisables pour emprunter une voie de la décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris – maximum 1,5°C d'ici 2050. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Alliance climatique évalue les émissions actuelles et futures de gaz à effet de serre financées en combinaison avec la qualité ESG (Environmental, Social, Governance). Avant tout avec leurs portefeuilles de titres étrangers conventionnels à forte empreinte CO₂eq et à faible qualité ESG, les institutions de prévoyance disposent à la fois d'un fort levier de durabilité et d'un levier climatique. • Avec un poids de 30%, nous incluons les activités ESG et climatiques de la prise d'influence des actionnaires («Investor's Engagement», exercice des droits de vote; à l'étranger et en Suisse). L'évolution réjouissante des 2-3 dernières années a montré qu'il s'agit d'un levier important pour l'efficacité climatique et ESG. • Nous attribuons un «orange» aux mesures de décarbonisation suffisantes. Sont pris en compte : d'une part, l'exclusion ou la sous-pondération de l'extraction de charbon, de pétrole et de gaz fossile, de l'électricité produite à partir de charbon et de gaz fossile ainsi que ainsi que des secteurs présentant une incompatibilité ESG évidente et des titres de qualité ESG «Worst-in-Class», d'autre part, la surpondération des industries ESG et climatiquement positives ainsi qu'un investissement d'impact significatif dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou la justice climatique (adaptation au climat, microfinance). Une perspective de décarbonisation est perceptible, qui semble potentiellement compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et les «UN Sustainable Development Goals» (Agenda 2030). • La notation «vert clair» repose sur la constatation de l'ampleur de la décarbonisation et de l'augmentation de la qualité ESG, qui peut être facilement atteinte dans le cadre de la loi et des conditions du marché dans le champ des gestionnaires de fortune, y compris pour les institutions avec un petit volume d'investissement. Les caisses de pension «Good Practice» montrent à la partie retardée du secteur les voies pratiques pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris - max. 1,5°C d'ici 2050 au plus Tara, ainsi que pour la réalisation des «Sustainable Development Goals» . • Nous attribuons un «vert» aux visionnaires qui n'investissent que dans des activités écologiquement durables ainsi que socialement et éthiquement justifiables, qui réduisent massivement l'univers de placement investissable et qui se concentrent en revanche fortement sur les effets positifs sur la société, l'environnement et le climat. Ils encouragent ainsi les secteurs économiques qui ne sont pas les moteurs du réchauffement climatique, mais qui proposent des solutions pour une économie zéro-net et pour la justice climatique. Ils s'inscrivent ainsi dans une trajectoire de décarbonisation de max. 1,5°C bien avant 2050, compatible avec l'Accord de Paris, et soutiennent déjà aujourd'hui les objectifs pertinents des «Sustainable Development Goals» au maximum.

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Prin- cipes	<p>Rubrique «Tendance» :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Alliance climatique évalue les mesures préparatoires qui pourraient amorcer une voie de décarbonisation dans le cadre de la «Tendance» (période 2018-2021). La publication d'une stratégie climatique et de durabilité combinée est par exemple importante. Des mesures de décarbonisation prises telles que la sortie des entreprises du charbon sont également incluses. Sous «Tendance», nous pondérons également les activités favorables au climat dans le cadre de la prise d'influence des actionnaires («Investor's Engagement», exercice des droits de vote). Enfin, nous reconnaissons également l'adhésion à des associations pour la durabilité. <p>Portefeuilles immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Alliance climatique s'abstient d'inclure des mesures positives pour le climat dans les portefeuilles immobiliers. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine sont encore difficiles à quantifier et comparer. Toutefois, dans les fiches d'information, l'Alliance climatique fait état des mesures supérieures à la moyenne pour la décarbonisation du parc immobilier. Nous reconnaissons ainsi que, avec leur immobilier, les caisses de pension disposent d'un levier climatique direct. <p>Mise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> En échange avec les caisses de pension, nous traçons l'évolution vers la compatibilité climatique en actualisant périodiquement les fiches et, au fur et à mesure des progrès, les classifications. Les critères actuels sont valables jusqu'à la fin de 2021. L'Alliance climatique entend les adapter par la suite à la plus grande rigueur requise pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. 	<p>Tendance :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous évaluons sous «Tendance» (période 2020-2022) les mesures préparatoires en ligne avec nos «<u>Recommandations pour la compatibilité climatique des investissements mobiliers - Le plan en 7 points pour les caisses de pension</u>», susceptibles d'initier une trajectoire de décarbonisation avec augmentation de la qualité ESG. Les activités positives en matière d'ESG et de climat dans le domaine de la prise d'influence des actionnaires («Investor's Engagement», exercice des droits de vote) sont particulièrement importantes. Les stratégies ESG et climatiques avec des plans, des objectifs et du reporting contraignants ou les étapes déjà réalisées de décarbonisation et de qualité ESG améliorée sont également prises en compte dans la mesure de leur pertinence. Enfin, nous reconnaissons également l'adhésion à des associations pour la durabilité. <p>Portefeuilles immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous travaillons actuellement à l'élaboration de critères pour un futur rating immobilier. Pour l'instant, dans les fiches, nous enregistrons des étapes supérieures à la moyenne pour la décarbonisation du parc immobilier traditionnel en intégrant les critères ESG. Sont nécessaires l'efficacité énergétique et une trajectoire planifiée de réduction des émissions de CO2, intégrant les émissions indirectes en dehors des bâtiments et les critères ESG, qui vont bien au-delà des exigences légales. <p>Mise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> En échange avec les caisses de pension, nous traçons l'évolution vers la compatibilité climatique et la durabilité intégrale en actualisant périodiquement les fiches et, au fur et à mesure des progrès, les classifications. Ces critères réajustés sont valables jusqu'à fin 2022 au moins. L'Alliance climatique se réserve le droit de les adapter ensuite à la plus grande rigueur nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris (1,5°C avec zéro-net en 2050 au plus tard).

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Rouge	<p>L'institution de prévoyance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'est pas transparente – elle ne maintient pas un site web avec suffisamment d'informations et s'évade de répondre aux questions de l'Alliance climatique, • ou elle est transparente mais actuellement pas climat-compatible dans le sens où elle a au moins pris des premier pas vers la décarbonisation. <p>Conditions pour l'amélioration du classement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la publication ou la mise à disposition de premiers résultats d'une décarbonisation fondée sur une réallocation suffisamment pertinente du portefeuille en termes de climat – par exemple en excluant les producteurs de charbon, • et/ou l'annonce publique et contraignante d'un plan d'amélioration avec une décarbonisation fortement pertinente sur le plan climatique d'au moins la classe d'actifs des valeurs mobilières à fort poids – normalement les actions – dans un délai compatible avec l'Accord de Paris, maximum 1,5°C d'ici 2050. <p>Ne sont pas suffisants pour une promotion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des activités d'Investor's Engagement; celles-ci sont certes appréciées, mais elles doivent s'accompagner de premières mesures de décarbonisation – par exemple, en excluant et/ou en sous-pondérant les entreprises à forte intensité de carbone dont les perspectives de changement de modèle économique sont peu prometteuses, • approches ou déclarations d'intention pour une politique d'investissement durable avec des exclusions seulement marginales et ne comportant pas de mesures initiales de décarbonisation. 	<p>L'institution de prévoyance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n'est pas transparente – elle ne maintient pas un site web avec suffisamment d'informations et s'évade de répondre aux questions de l'Alliance climatique, • ou elle est transparente mais actuellement pas climat-compatible dans le sens où elle a pris des premier pas suffisants vers la décarbonisation. <p>Conditions pour l'amélioration du classement sont la publication ou la mise à disposition de premiers résultats d'une décarbonisation et amélioration de la qualité ESG fondée sur une réallocation suffisamment pertinente du portefeuille mobilier conformément aux critères ci-dessous pour «orange».</p> <p>Sont notamment insuffisants pour un reclassement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principes vagues, déclarations d'intention ou approches marginales pour une politique de placement durable sans premières mesures prises selon les critères «orange» ci-dessous. • Activités isolées dans l'«Investor's Engagement»; celles-ci sont certes appréciées, mais des étapes suffisantes de décarbonisation sont nécessaires en parallèle. <p>Une régression au rouge a lieu lorsque les conditions suivantes pour l'«orange» ne sont plus remplies en raison des critères plus stricts. En particulier, la limitation aux seules exclusions d'entreprises d'extraction de charbon et/ou d'électricité à base de charbon en est la raison.</p>

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Orange	<p>L'institution de prévoyance professionnelle a commencé à décarboniser le portefeuille par au moins une des mesures suivantes publiées – ou mises à la disposition de l'Alliance climatique pour publication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion d'au moins des producteurs de charbon ou d'électricité au charbon du portefeuille d'actions ou d'obligations, • Impact Investing dans les énergies renouvelables ou dans des industries équivalentes protégeant le climat à une échelle substantielle par rapport à la moyenne du marché, • Décarbonisation substantielle par rapport à la moyenne du marché mondial, réalisée grâce à une réallocation suffisamment pertinente du point de vue climatique au moins au sein du portefeuille d'actions ou d'obligations, ou des placements alternatifs, documentée par (1) une analyse de l'intensité CO₂eq (Scope 1, 2 et préférablement aussi Scope 3) et/ou par (2) une analyse de scénario climatique. • Engagement contraignant – parallèlement à des premières mesures de décarbonisation documentées – pour un objectif d'amélioration supérieur à la moyenne avec une décarbonisation fortement pertinente du point de vue climatique d'au moins son portefeuille de titres à fort poids (principalement les actions ou les obligations) dans un délai qui peut être considéré comme conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. 	<p>L'institution de prévoyance a pris un départ sur une voie de décarbonisation et d'augmentation de la qualité ESG du portefeuille mobilier avec une ou plusieurs des mesures suivantes publiées - ou mises à la disposition de l'Alliance climatique pour publication; nous additionnons les parts pondérées en fonction de la pertinence et du degré de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion d'au moins des producteurs de charbon et d'électricité au charbon (pour chaque part si > 10% du chiffre d'affaires) des actions et des obligations, • «Impact Investing» dans les énergies renouvelables ou dans des industries équivalentes au niveau ESG à une échelle substantielle par rapport à la moyenne du marché de 5% des actifs. • Décarbonisation substantielle de trois cinquièmes de tous les portefeuilles mobiliers (actions, obligations, placements alternatifs, infrastructures), qui reste toutefois inférieure à 30% de réduction de l'intensité en CO₂eq par rapport à la moyenne du marché mondial, documentée par la mesure de l'intensité en CO₂eq (au moins sur la base des Scopes 1, 2, de préférence aussi avec le Scope 3) ; pour les institutions dont le volume de placement est < 5 milliards, la classification peut également être basée sur des évidences. • Engagement à atteindre un objectif d'amélioration supérieur à la moyenne avec une décarbonisation fortement liée au climat de 40% ou plus par rapport à la moyenne mondiale sur trois cinquièmes de tous les portefeuilles mobiliers (actions, obligations, placements alternatifs, infrastructures) au cours des cinq prochaines années, et/ou engagement à atteindre l'objectif zéro net au plus tard en 2050 avec des objectifs intermédiaires appropriés, par exemple en 2025 et/ou 2030. • Incorporation d'un mécanisme d'intégration ESG et climatique dans le processus de sélection des entreprises du type «Best-in-Class» ou «Low Carbon» sur trois cinquièmes de l'ensemble des titres (actions, obligations, placements alternatifs, infrastructures) qui, sur la base d'une évaluation fondée sur des évidences, entraînera de toute probabilité une décarbonisation fortement pertinente pour le climat d'au moins 50% d'émissions de CO₂eq par rapport à la situation actuelle au cours des cinq prochaines années. <p>Nous additionnons séparément, mais avec un poids de 30% maximum, l'une ou les deux mesures suivantes pondérées en fonction de leur pertinence ; en cas de conformité complète, cela aboutit à «orange» si le paquet de critères «décarbonisation» susmentionné n'est satisfait qu'à 70% :</p> <ul style="list-style-type: none"> • «Investor's Engagement» en Suisse et à l'étranger via Ethos ou équivalent ayant un impact ESG et climatique avéré ; pour un volume d'investissement < 5 milliards, nous reconnaissons l'«Investor's Engagement» avec preuve d'efficacité en Suisse uniquement. • Exercice concordant des droits de vote en Suisse et à l'étranger via Ethos ou équivalent.

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
<p style="text-align: center;">Vert clair (auparavant Vert)</p>	<p>L'institution de prévoyance durable "best practice" de taille moyenne ou importante en termes de volume d'investissement, répond à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie systématique de "best practice" en matière de durabilité et/ou de climat a été établie, publiquement documentée et a déjà été largement mise en œuvre. • Celle-ci a ainsi abouti à une décarbonisation du portefeuille de titres supérieure à la moyenne, qui continuera à progresser dans un avenir proche, en réduisant les émissions de CO2 financées. • La trajectoire de réduction couvre au moins la classe d'actifs des valeurs mobilières à fort poids – généralement les actions pour les caisses de pension ou les obligations pour les assurances complètes. • La stratégie comprend également une préférence générale pour les investissements de portefeuille verts, par exemple dans les énergies renouvelables. • L'état d'avancement est présenté dans un reporting comportant une analyse de l'intensité en CO2eq (scope 1, 2 et de préférence aussi scope 3) ou basé sur une analyse de scénario climatique. • La trajectoire cible – ou le niveau atteint dans le cas des caisses de pension durables depuis longtemps – peuvent être qualifiés de conforme aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – max. 1,5°C d'ici 2050 : une documentation compréhensible montre que, selon toute probabilité, une intensité de CO2 inférieure d'au moins 50 % au benchmark du marché mondial (état 2020) peut être atteinte ou dépassée d'ici à la fin de 2024 – ou un impact climatique positif équivalent peut être obtenu sur la base d'une variable de mesure comparable. • Des communications crédibles permettent de conclure qu'il existe un potentiel de réduction comparable pour la partie restante des investissements en valeurs mobilières (généralement les actions pour les caisses de pension ou les obligations pour les assurances complètes) d'ici à la fin de 2026. 	<p>L'institution de prévoyance durable «Good Practice» répond à la plus grande majorité des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie de développement durable et/ou climatique systématique de «Good Practice» et suffisamment documentée en public est établie et déjà largement mise en œuvre ; pour un volume de placement < 5 milliards, il suffit de nous communiquer pour publication les mesures pratiques mises en œuvre. • La mise en œuvre repose sur une sélection et/ou une sous-/surpondération systématique des secteurs et/ou des entreprises sur la base de critères ESG stricts et d'un filtre d'impact climatique rigoureux. • Celle-ci a ainsi abouti à une décarbonisation du portefeuille de titres supérieure à la moyenne, qui continuera à progresser dans un avenir proche, notamment en excluant/sous-pondérant les énergies fossiles et en privilégiant les secteurs/entreprises à faibles émissions et à impact climatique positif. • Concrètement, l'ampleur actuelle de la décarbonisation par rapport au benchmark du marché mondial est d'au moins 30% et concerne au minimum quatre cinquièmes des titres (actions, obligations, placements alternatifs, infrastructures). • La trajectoire de réduction comprend une préférence globale pour les investissements verts avérés ou du type «ESG Impact Investment» p.ex. dans les énergies renouvelables ou les «Green Bonds». • Pour les volumes de placement > 5 milliards, nous attendons un reporting suffisant avec une analyse de l'intensité CO2eq (Scope 1, 2, et de préférence aussi Scope 3). • Pour les volumes de placement < 5 milliards, des informations permettant une évaluation basée sur des évidences suffisantes, par exemple sur l'identité des indices ESG appliqués par classe d'actifs définie ou la publication de données des gestionnaires de fortune. • La trajectoire de réduction peut être considérée comme étant en ligne avec l'Accord de Paris - 1,5°C maximum d'ici 2050 : il existe une documentation compréhensible - publiée ou qui nous a été transmise - selon laquelle il est très probable qu'une intensité CO2 inférieure d'au moins 40% à celle du benchmark du marché mondial actuellement affiché puisse être atteinte ou dépassée dans les années à venir - ou qu'un impact climatique positif équivalent puisse être obtenu sur la base d'une grandeur de mesure comparable. Nous reconnaissons également l'engagement à atteindre l'objectif zéro net au plus tard en 2050, avec des objectifs intermédiaires 2025 et 2030 alignés sur le <u>Target Setting Protocol de la Net Zero Asset Owner Alliance</u>. <p>Nous additionnons séparément, mais avec un poids de 30% maximum, l'une ou les deux mesures suivantes pondérées en fonction de leur pertinence ; en cas de conformité complète, cela aboutit à «vert clair» si le paquet de critères «décarbonisation» susmentionné n'est satisfait qu'à 70% :</p>

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
		<ul style="list-style-type: none"> • «Investor's Engagement» en Suisse et à l'étranger via Ethos ou équivalent ayant un impact ESG et climatique avéré ; pour un volume d'investissement < 5 milliards, nous reconnaissons l'«Investor's Engagement» avec preuve d'efficacité en Suisse uniquement. • Exercice concordant des droits de vote en Suisse et à l'étranger via Ethos ou équivalent.
	<p>La petite caisse de pension durable “best practice” en termes de volume d'investissement – avec des ressources administratives limitées – répond à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à une politique d'investissement systématiquement durable basée sur la sélection cohérente d'entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) stricts et/ou d'un filtre strict de l'impact climatique. • Celle-ci a ainsi abouti à une décarbonisation du portefeuille de titres supérieure à la moyenne, qui continuera à progresser dans un avenir proche, obtenue en excluant ou en sous-pondérant les entreprises d'énergie fossile et en donnant la préférence aux entreprises ayant de faibles émissions de gaz à effet de serre et un impact positif sur le climat. • La trajectoire de réduction couvre au moins la classe d'actifs des valeurs mobilières à fort poids – généralement les actions. • La trajectoire cible – ou le niveau atteint dans le cas des caisses de pension durables depuis longtemps – peuvent être qualifiés de conforme aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – max. 1,5°C d'ici 2050. • Publication des objectifs de durabilité et des mesures mises en œuvre – au moins par une documentation compréhensible et libérée pour publication à l'Alliance climatique. • Cette documentation permet la conclusion que, selon toute probabilité, une intensité de CO2 inférieure d'au moins 50 % au benchmark du marché mondial (état 2020) peut être atteinte ou dépassée d'ici à la fin de 2024 – ou un impact climatique positif équivalent peut être obtenu sur la base d'une variable de mesure comparable. • Des mesures déjà prises et/ou des communications crédibles permettent de conclure qu'il existe un potentiel de réduction comparable pour la partie restante des investissements en valeurs mobilières (principalement les obligations) d'ici à la fin de 2026. 	<p><i>reste vide, contenu voir ci-dessus</i></p>

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
	<p>La caisse de pension ou institution de prévoyance «Best Practice» est également – dans la limite de sa taille et de ses possibilités – active dans les axes d’action suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle décarbonise non seulement les actions et les obligations, mais aussi les placements alternatifs (Private Equity, Infrastructure, Insurance Linked Securities, Private Debt, Senior Secured Loans) par des placements verts en particulier avec les investissements verts tels que les énergies renouvelables (« Impact Investing »), • dans le domaine des obligations, l’institution investit également dans des Green Bonds, dont il est prouvé qu’ils ont un impact positif sur le climat (« Impact Investing »), • dans le domaine des investissements immobiliers directs (parc immobilier propre), elle prend des mesures climatiques supérieures à la moyenne sur la base d’une trajectoire planifiée de réduction du CO2 ; cela va au-delà des exigences légales (isolation des bâtiments selon les « Best Practice »; chauffage sans combustible fossile, par exemple avec des pompes à chaleur avec l’électricité renouvelable ou avec un chauffage urbain à distance sans combustible fossile ; très bonne accessibilité par les transports publics et offre minimale de places de stationnement), • la caisse s’engage à respecter les UN-Principles of Responsible Investing et à en rendre compte – ces UN-PRI sont fondés sur la reconnaissance du fait que les facteurs de durabilité/ESG présentent un risque financier, • par son affiliation à Swiss Sustainable Finance, la Caisse reconnaît la nécessité pour la place financière suisse, y compris les institutions de prévoyance, de jouer un rôle moteur pour des flux financiers durables et climat-compatibles, • l’institution participe à des initiatives d’investisseurs internationaux en tant que soutien ou en reprenant des activités pour atteindre les objectifs de l’Accord de Paris sur le climat, comme la Climate Action 100+, l’Investor Decarbonization Initiative de ShareAction et l’Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) – la coalition d’investisseurs qui se sont engagés à travailler ensemble pour lutter contre le changement climatique et construire un avenir à faible émission de carbone, 	<p><i>reste vide, contenu voir ci-dessus</i></p>

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
	<ul style="list-style-type: none"> • elle confirme son plan de décarbonisation par sa participation au Montreal Carbon Pledge avec l'obligation de la caisse de mesurer régulièrement l'empreinte carbone des portefeuilles, et/ ou à la UN-Net Zero Asset Owner Alliance avec son objectif déclaré de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, • elle est affiliée à un programme d'Engagement des investisseurs efficace, tel que l'ETHOS Engagement Pool Suisse et ETHOS Engagement Pool International ou des prestataires de services équivalents, qui se consacre à l'objectif d'accroître en permanence la durabilité de l'ensemble du portefeuille d'actions et d'obligations en application des Sustainable Development Goals des Nations unies et des meilleurs critères ESG disponibles; l'influence s'exerce à travers le dialogue d'entreprise par le biais de lettres directes et de conférences ainsi que par l'exercice des droits de vote et d'élection lors des assemblées d'actionnaires, • conformément à la position de l'Alliance climatique sur l'Investor's Engagement, dans le domaine des secteurs industriels à forte intensité de carbone ont lieu des activités climat-efficaces combinées au processus de décarbonisation, comme le dialogue avec les entreprises et l'exercice du droit de vote aux assemblées générales ; l'Alliance climatique considère comme ayant un impact sur le climat par exemple le programme multi-annuel d'engagement demandant à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir faible en carbone du ETHOS Engagement Pool International, ou encore une implication directe en tant que « Participant» dans la Climate Action 100+ par le biais d'un engagement envers des entreprises clés, qui est pratiqué par l'institution de prévoyance elle-même. 	<p><i>reste vide, contenu voir ci-dessus</i></p>

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Vert	<p><i>était vide jusqu'à présent</i></p>	<p>L'institution de prévoyance visionnaire répond, en plus de toutes les conditions de «Good Practice» susmentionnées, à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fortune est investie en grande partie dans des secteurs qui sont écologiquement durables et socialement et éthiquement défendables. • Les activités largement exclues sont en particulier l'extraction de combustibles fossiles, l'exploitation de centrales électriques fossiles et nucléaires, les compagnies aériennes nuisibles au climat, la fabrication d'automobiles nuisibles au climat, la fabrication d'armes et de matériel de guerre, de tabac, la fabrication d'armes nucléaires et conventionnelles et de matériel de guerre, le tabac, les entreprises dont l'utilisation des territoires est nuisible au climat et à la biodiversité et les entreprises qui ne respectent pas les droits de l'homme. • Au sein des secteurs autorisés, les entreprises sont sélectionnées selon une approche «<u>Best-in-Class</u>» stricte avec exclusion des titres «<u>Worst-in-Class</u>» ou selon le principe «<u>Best-in-Service</u>» par exemple d'Inrate ou équivalent. • Cela nécessite une réduction décisive des titres investissables ou une intervention équivalente et massive au moyen de sous- et de surpondérations. • Ainsi, les entreprises ayant une forte intensité CO2eq et des émissions absolues élevées, causées par leurs propres rejets ainsi que par les émissions de la chaîne d'approvisionnement (en amont et en aval; Scopes 1, 2 et 3), sont également exclues. • Les activités et institutions ayant un impact positif sur l'économie réelle, la société, l'environnement et le climat sont privilégiées : dans le domaine des énergies renouvelables, de l'agriculture et de la sylviculture écologiques, de la construction écologique, de la mise en place et de l'entretien d'infrastructures nécessaires à un mode de vie écologiquement durable, des services de santé et de besoins quotidiens dans le cadre de ce qui est écologiquement et socialement acceptable, de la justice climatique, de l'adaptation au climat dans le Sud global, de la microfinance dans le cadre des «Sustainable Development Goals». • Ainsi, dans l'ensemble, les visionnaires s'engagent sur la trajectoire zéro net bien avant 2050, pratiquent l'«Impact Investing» à effet maximisé et promeuvent la justice climatique. • Pour un volume de placement > 5 milliards de CHF : dans le cas des obligations d'État, seuls les pays dont la politique vise à satisfaire des critères ESG et climatiques équivalents peuvent être investis. • Pour un volume de placement > 5 milliards de CHF : l'«ESG Investor's Engagement» à l'étranger et en Suisse ayant un impact ESG et climatique avéré est exigé.

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Tendance		
Dans l'obscurité	<p>Le comportement d'investissement des caisses de pension est crucial pour la politique climatique de la Suisse. Elles sont responsables devant le grand public – la société civile et les politiciens – du degré de responsabilité qu'elles assument pour la contribution de la Suisse à la protection du climat.</p> <p>Par conséquent, si l'institution ne dispose pas d'un site web contenant des informations suffisantes sur sa politique d'investissement, et s'évade de répondre aux demandes de l'Alliance climatique pour la révélation de toutes les informations nécessaires, la classification est la suivante : dans l'obscurité.</p>	<p>Le comportement d'investissement des caisses de pension est crucial pour la politique climatique de la Suisse et de sa contribution aux «Sustainable Development Goals». Elles sont responsables devant le grand public – la société civile et les politiciens – du degré de responsabilité qu'elles assument pour la contribution de la Suisse à ces objectifs planétaires.</p> <p>Par conséquent, si l'institution ne dispose pas d'un site web contenant des informations suffisantes sur sa politique d'investissement, et s'évade de répondre aux demandes de l'Alliance climatique pour la révélation de toutes les informations nécessaires, la classification est la suivante : dans l'obscurité.</p>
En recul	<p>L'Alliance climatique appliquera ce critère à la future période d'évaluation. Elle entend adapter les critères de rating d' "orange" et de "vert" à partir de fin 2021 à la plus grande rigueur requise pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.</p> <p>L'institution de prévoyance est en recul par rapport à la période précédente.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle ne répond plus aux critères du rating nouvellement adaptés pour "orange" et "vert", • elle n'a pas donné un suivi aux étapes préparatoires pour une décarbonisation par des mesures de réduction de l'intensité en CO2 de ses portefeuilles de titres, ou seulement par des dispositions insuffisantes. 	<p>L'Alliance climatique applique désormais ce critère à la présente période d'évaluation 2020-2022. L'institution de prévoyance est en retard suite à la plus grande rigueur des critères du rating nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et des «Sustainable Development Goals».</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle ne répond plus aux critères du rating nouvellement adaptés pour «orange» et «vert», • elle n'a pas du tout commencé à bouger, ou seulement de manière rudimentaire, • elle n'a pas encore publié de politique de durabilité sur son site web (conformément aux <u>Recommandations</u>, étape 1), • ou elle a, oui, adopté des principes de durabilité, mais n'a pas encore ajouté la dimension de la compatibilité climatique (recommandations, étape 2), • et/ou elle est pour l'instant seulement devenue membre d'associations pour la durabilité (selon les <u>Recommandations</u>, étape 3).

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Stag- nante	<p>La caisse de pension n'a pas du tout ou seulement à un moindre degré commencé à s'orienter vers la compatibilité climatique.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle n'a pas encore publié de politique de durabilité sur son site web (conformément aux Recommandations, étape 1), • ou elle a, oui, adopté des principes de durabilité, mais n'a pas encore ajouté la dimension de la compatibilité climatique (recommandations, étape 2), • et/ou elle est pour l'instant seulement devenue membre d'associations pour la durabilité (selon les recommandations, étape 3). <p>Cependant, il manque encore des étapes pratiques vers la compatibilité climatique, telles que l'Investor's Engagement (selon les Recommandations, étape 5) et le travail préparatoire pour planifier la décarbonisation du portefeuille (selon les Recommandations, étapes 4 et 7).</p>	<p>Au cours de la période d'observation, l'institution de prévoyance a certes pris des premières mesures qui préparent son chemin vers l'augmentation de la qualité ESG et de la compatibilité climatique, mais il manque des étapes pratiques dans une mesure significative.</p> <p>Par exemple, elle se limite à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a ajouté la dimension de la compatibilité climatique à ses principes de durabilité – sous forme écrite ou factuelle (<u>Recommandations</u>, étape 2), • elle est membre d'associations pour la durabilité (<u>Recommandations</u>, étape 3), • et/ou elle a pris des mesures pratiques pour l'«Investor's Engagement» (<u>Recommandations</u>, étape 5), • et/ou elle est seulement en train de réaliser un travail de base pour planifier une décarbonisation du portefeuille avec amélioration de la qualité ESG (<u>Recommandations</u>, étapes 4 et 7), <p>ou bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la part de ses gestionnaires d'actifs, des premiers pas vers la décarbonisation sur un ou plusieurs produits financiers standards ont été faits sans sa propre implication – mais elle n'a elle-même pris aucune initiative d'action (<u>Recommandations</u>, étape 4).

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Légère- ment mieux	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension a pris des mesures initiales pour préparer sa voie vers la compatibilité climatique, ou bien, au cours de cette période, elle a fait quelques pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a ajouté la dimension de la compatibilité climatique à ses principes de durabilité – sous forme écrite ou factuelle (Recommandations, étape 2), • et elle est membre d'associations pour la durabilité (Recommandations, étape 3), • et/ou elle a pris des mesures pratiques en faveur de la compatibilité climatique, telles que l'Investor's Engagement (Recommandations, étape 5), • et/ou elle est en train de réaliser un travail de base pour planifier et mettre en oeuvre la décarbonisation du portefeuille (Recommandations, étapes 4 et 7), <p>ou bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la part de ses gestionnaires d'actifs, des premiers pas vers la décarbonisation sur un ou plusieurs produits financiers standards ont été faits sans sa propre implication – mais elle n'a elle-même pris aucune initiative d'action (recommandations, étape 4). 	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension a pris de premières mesures qui l'ont fait progresser sur la voie vers la compatibilité climatique et l'amélioration de la qualité ESG, ou bien, au cours de cette période, elle a fait quelques pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple, elle satisfait à quelques-uns des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle applique des principes de durabilité qui incluent la dimension de la compatibilité climatique à ses principes de durabilité – sous forme écrite ou factuelle (<u>Recommandations</u>, étape 2), • et elle est membre d' plusieurs associations pour la durabilité (<u>Recommandations</u>, étape 3), • et/ou elle a pris des mesures pratiques pour l'«Investor' sEngagement» (<u>Recom-mandations</u>, étape 5), • et/ou elle prévoit de mesurer l'empreinte carbone et/ou de réaliser une analyse de scénario climatique (<u>Recommandations</u>, étape 6), • et/ou elle est en train de réaliser un travail de base pour planifier et mettre en oeuvre la décarbonisation avec amélioration de la qualité ESG du portefeuille (<u>Recommandations</u>, étapes 4 et 7). <p>Cependant, des étapes pratiques initiales ou ultérieures de décarbonisation des portefeuilles avec amélioration de la qualité ESG font encore défaut (<u>Recommandations</u>, étapes 4 et 7).</p>

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Mieux	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension a pris des mesures qui l'ont fait progresser sur la voie vers la compatibilité climatique, ou bien, au cours de cette période, elle a fait certains pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple, elle satisfait à certains des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle applique des principes de durabilité qui incluent la dimension de la compatibilité climatique de manière factuelle ou explicite (Recommandations, étape 2), • et elle est membre d'associations pour la durabilité (Recommandations, étape 3), • et/ou elle a pris des mesures pratiques en faveur de la compatibilité climatique, telles que l'Investor's Engagement (Recommandations, étape 5), • et/ou elle prévoit de mesurer l'empreinte carbone et/ou de réaliser une analyse de scénario climatique (Recommandations, étape 6), • et/ou elle est en train de réaliser un travail de base pour planifier et mettre en oeuvre la décarbonisation du portefeuille (Recommandations, étapes 4 et 7). 	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension a pris un certain nombre de mesures qui l'ont fait progresser sur la voie vers la compatibilité climatique et l'amélioration de la qualité ESG, ou bien, au cours de cette période, elle a fait plusieurs pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple, elle satisfait à plusieurs des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a réalisé une première étape d'une décarbonisation du portefeuille (<u>Recommandations</u>, étape 4), • et/ou elle applique des principes de durabilité qui incluent la dimension de la compatibilité climatique de manière explicite (<u>Recommandations</u>, étape 2), • et elle est membre de plusieurs associations pour la durabilité (<u>Recommandations</u>, étape 3), • et/ou elle a pris des mesures pratiques pour l'«Investor's Engagement» (<u>Recommandations</u>, étape 5), et documente leur contenu et leurs résultats, • et/ou elle prévoit de mesurer l'empreinte carbone et/ou de réaliser une analyse de scénario climatique (<u>Recommandations</u>, étape 6), • et/ou elle est en train de réaliser un travail de base pour planifier et mettre en oeuvre la décarbonisation avec amélioration de la qualité ESG du portefeuille (<u>Recommandations</u>, étapes 4 et 7).

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Beau- coup mieux	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension a pris un nombre important de mesures qui l'ont fait progresser sur la voie vers la compatibilité climatique, ou bien, au cours de cette période, elle a fait plusieurs pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple, elle satisfait à plusieurs des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a réalisé une première étape d'une décarbonisation du portefeuille (Recommandations, étape 4), • et/ou elle applique des principes de durabilité qui incluent la dimension de la compatibilité climatique de manière explicite (Recommandations, étape 2) • et elle est membre de plusieurs associations pour la durabilité (Recommandations, étape 3), • et/ou elle a pris des mesures pratiques sur une voie vers la compatibilité climatique, telles que l'Investor's Engagement (Recommandations, étape 5), et documente leur contenu et leurs résultats, • et/ou elle prévoit de mesurer l'empreinte carbone et/ou de réaliser une analyse de scénario climatique (Recommandations, étape 6), • et/ou elle est en train de réaliser un travail de base pour planifier et mettre en oeuvre la décarbonisation du portefeuille (Recommandations, étapes 4 et 7). 	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension a pris une multitude de mesures qui l'ont fait progresser fortement sur la voie vers l'amélioration de la qualité ESG et la compatibilité climatique, ou bien, au cours de cette période, malgré ou à travers les nouveaux critères plus stricts, elle a atteint en une étape le niveau «Good Practice», ou elle a fait beaucoup de pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple, elle satisfait à la plupart des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a réalisé une ou plusieurs étapes décisives d'une décarbonisation du portefeuille avec amélioration de la qualité ESG (Recommandations, étape 4), • elle a réalisé une mesure de l'empreinte carbone et/ou d'une analyse de scénario climatique (Recommandations, étape 6), • elle a annoncé de manière contraignante de nouvelles mesures de décarbonisation (Recommandations, étapes 4 et 7), • elle applique des principes de durabilité qui incluent la dimension de la compatibilité climatique de manière explicite (Recommandations, étape 2), • elle est membre de plusieurs associations pour la durabilité (Recommandations, étape 3), • elle pratique l'«Investor's Engagement» (Recommandations, étape 5), et documente leur contenu et leurs résultats, • elle a entrepris un travail de base pour planifier la poursuite de la décarbonisation du portefeuille avec une augmentation de la qualité ESG (Recommandations, étapes 4 et 7)

	Critères 2020-21	Critères 2022-23
Nettement mieux	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension a pris une multitude de mesures qui l'ont fait progresser fortement sur la voie vers la compatibilité climatique, ou bien, au cours de cette période, elle a atteint en une étape le niveau « Best Practice » ou d'elle a fait beaucoup de pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple, elle a atteint le niveau « Best Practice » VERT en une seule étape et en peu de temps. Et/ou elle satisfait à la plupart des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a réalisé une ou plusieurs étapes décisives d'une décarbonisation du portefeuille (Recommandations, étape 4), • et/ou elle a réalisé une mesure de l'empreinte carbone et/ou d'une analyse de scénario climatique (Recommandations, étape 6), • et elle a annoncé de manière contraignante de nouvelles mesures de décarbonisation (Recommandations, étapes 4 et 7), • et elle applique des principes de durabilité qui incluent la dimension de la compatibilité climatique de manière explicite (Recommandations, étape 2), • et elle est membre d'associations pour la durabilité (Recommandations, étape 3), • et elle a pris des mesures pratiques en faveur de la compatibilité climatique, telles que l'Investor's Engagement (Recommandations, étape 5), et documente leur contenu et leurs résultats, • et/ou elle est en train de réaliser un travail de base pour planifier et mettre en oeuvre une nouvelle décarbonisation du portefeuille (Recommandations, étapes 4 et 7). 	<p>Au cours de la période considérée, la caisse de pension, au-delà de sa pratique courante et durable, a pris une multitude de mesures qui l'ont fait progresser encore plus fortement sur la voie vers l'amélioration de la qualité ESG et la compatibilité climatique, ou bien, au cours de cette période, malgré ou à travers les nouveaux critères plus stricts, elle a atteint en une étape le niveau «Good Practice», ou elle a fait beaucoup de pas supplémentaires sur une voie compatible avec l'Accord de Paris.</p> <p>Par exemple, elle satisfait à pratiquement tous les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle a déjà réalisé plusieurs étapes décisives d'une décarbonisation du portefeuille avec amélioration de la qualité ESG (<u>Recommandations</u>, étape 7), idéalement aussi en incluant les obligations d'État, • elle a réalisé une mesure de l'empreinte carbone et/ou d'une analyse de scénario climatique (<u>Recommandations</u>, étape 6), • elle a annoncé de manière contraignante de nouvelles mesures de décarbonisation (<u>Recommandations</u>, étape 7), • elle applique des principes de durabilité qui incluent la dimension de la compatibilité climatique de manière explicite (<u>Recommandations</u>, étape 2), • elle est membre de plusieurs associations pour la durabilité (<u>Recommandations</u>, étape 3), • elle pratique l'«Investor's Engagement» (<u>Recommandations</u>, étape 5), et documente leur contenu et leurs résultats, • elle est en train de réaliser un travail de base pour planifier la poursuite de la décarbonisation du portefeuille avec une amélioration de la qualité ESG (<u>Recommandations</u>, étape 7).
Durable depuis long-temps	<p>La caisse de pension est traditionnellement durable car elle pratique une intégration ESG poussée dans le processus d'investissement, par exemple en limitant l'univers d'investissement en grande partie aux entreprises ayant une note ESG élevée en utilisant une approche « best-in-class » et/ou par des exclusions sectorielles ; elle exclut donc également les entreprises à forte intensité de carbone. Elle déclare également publiquement qu'elle n'investit pas dans les entreprises de l'énergie fossile.</p>	<p>L'institution de prévoyance durable dans son ensemble, car elle pratique une intégration ESG poussée dans le processus d'investissement, par exemple en limitant largement l'univers d'investissement aux entreprises ayant une notation ESG élevée selon une approche «Best-in-Class» ou une approche «Best-in-Service» et/ou par des exclusions sectorielles ; ainsi, les entreprises ayant une forte intensité CO2eq et des émissions absolues élevées, causées par leurs propres rejets ainsi que par les émissions de la chaîne d'approvisionnement (en amont et en aval; Scopes 1, 2 et 3), sont également exclues.</p>